Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-257401943-20261023-2026_D_210-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2026
Feuillet n°
2026/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2026-D-210

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 04/08/2026 et le 29/09/2026 :

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;
Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;
Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024 ;
Vu la délibération D2024-05-011 du Comité syndical du SM3A en date du 11 décembre 2024, relative à la poursuite du fonds air bois en 2025 ;
Vu la délibération D2025-05-012 du 12 décembre 2025 portant prolongation du dispositif en 2026 ;
Vu la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les « dossiers foyers modestes » ;
Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;
Considérant que la délibération D2025-05-012 susvisée permet la réception des dossiers d'aide jusqu'au 30 juin 2026 et leur traitement et paiement au-delà de cette date ;
Considérant que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

DÉCIDE

Article 1 **:** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
ROLLET	Chloé	PASSY
MORENO	Pierre	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
SOUDY	Bruno	CORNIER
EMONET	Serge	PASSY
CVETKOVIC	Slobodan	SCIONZIER
TOCHON	Gérard	ARACHES LA FRASSE
MARQUET	Gaëtan & Céline	SAINT GERVAIS LES BAINS
SILVESTRI	Ideale	CLUSES
DARBOURET	Nicolas	MARIGNIER

Article 2 **:** L'attribution d'une aide de 4 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BADAN	Françoise	BONNEVILLE (Travaux réalisés à Contamine sur Arve)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 23 Octobre 2026

Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente du SM3A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPART Hte-SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement
Arve et Affluents
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :
- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente